



**INTERMEDIAIRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOURISME
ET MANCHE DU CHAMPIONNAT DE LIGUE PROVENCE DE TOURISME**

Vendredi 30 juin – samedi 1^{er} et dimanche 02 juillet 2023

LA CANTONNE « LES LAVANDES » – Centre Sportif LA SOUVINE - MONTFAVET (84140)

(Epreuve n° 5016)

REGLEMENT PARTICULIER

Art. 1 : Le Moto Club d'Avignon organise les vendredi 30 juin, samedi 1^{er} juillet et dimanche 02 juillet 2023, à MONTFAVET (84140), un intermédiaire du Championnat de France de Tourisme de la Fédération Française de Motocyclisme et une manche du Championnat de Ligue Provence de Tourisme sur le thème de la lavande.

Les balades sont limitées à 49 motos (encadrement compris).

Art. 2 : Ce rassemblement est ouvert aux pilotes et passagers licenciés FFM et indépendants, de véhicules de la catégorie « motorcycle », dont les motos électriques, homologués et assurés pour circuler sur la voie publique, conformes à la législation en vigueur et dans un état normal de fonctionnement.

Art. 3 : Cette étape comptant pour le Championnat de France de Tourisme des Clubs et le Championnat de Ligue Provence de Tourisme, seuls les clubs affiliés à la FFM et les participants détenteurs d'une licence FFM Tourisme (NTO), en cours de validité, pourront prétendre aux différents classements.

Art. 4 : Les licenciés FFM bénéficient d'une priorité d'inscription jusqu'au 10/06/2023.

Art. 5 : Cette activité se pratique sur des voies ouvertes à la circulation publique sans recherche de la plus grande vitesse ou d'une vitesse moyenne imposée, et dans le strict respect du code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage et sans classement ni mesure de performance.

Art. 6 : Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

Art. 7 : Les conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule utilisé.

Art. 8 : La non présentation du certificat d'assurance, du certificat d'immatriculation et du permis de conduire, autorise l'organisateur à refuser le participant sur le rassemblement, y compris hors classement.

Art. 9 : Le montant de l'inscription pour un licencié FFM est de 30 € pour le forfait de base.

Pour un non-licencié le montant de l'inscription est de 35 € pour ce même forfait de base. Pour les enfants de 8 à 12 ans, le forfait de base est de 15 €, gratuit pour les moins de 8 ans.

Après le 10/06/2023 (délai de 20 jours précédant le rassemblement), une majoration de 10 € sera appliquée, soit : 40 € pour les licenciés, 45 € pour les non licenciés, dans la limite des places disponibles.

Ce forfait de base donne droit aux prestations prévues suivantes : café de bienvenue, repas du samedi midi, balade du samedi.

Le pointage sans participation est de 10 €.

Art. 10 : Les inscriptions préalables, permettant de bénéficier du tarif préférentiel de base, devront être adressées avant le 10/06/2023 à

Myriam DELEPINE – 39 B, avenue des Cèdres – 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON (Tél. : 06 78 93 86 10)

Art. 11 : Le parcours pour accéder au lieu de rassemblement sera fléché à l'aide du matériel homologué par la Commission Tourisme FFM.

Art. 12 : Le pointage d'arrivée officiel de la manifestation par le Moto Club d'Avignon se fera au Centre Sportif de la Souvine – Route de Bel Air – 84140 MONTFAVET (derrière le centre commercial Auchan Sud Mistral 7), le samedi matin de 08h00 à 09h15.

Le pointage officiel de la balade se fera également au Centre Sportif de la Souvine, au retour de la balade.

La journée officielle de la manifestation correspondant au forfait de base aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la balade.

Art. 13 : Les points seront attribués par la Commission Nationale de Tourisme suivant le Règlement 2023 du Championnat de France de Tourisme en vigueur pour l'intermédiaire.

Les points seront attribués par la Commission de Tourisme LMRP suivant le Règlement 2023 du Championnat de Provence de Tourisme pour la manche du CPT.

Art. 14 : Le jury de l'épreuve est composé du Président du Moto Club d'Avignon, du délégué de la Commission Nationale de Tourisme et du délégué de la Commission Tourisme de la Ligue de Provence.

Art. 15 : La remise des prix pour le Championnat de Provence aura lieu dans la soirée du samedi.

Classement LMRP

- Les trois premiers clubs
- Le premier pilote randonneur
- La première pilote randonneuse
- Premier(e) passager(e)
- En supplément récompenses à la discrétion du club

Art. 16 : Les éventuelles réclamations devront être présentées conformément au règlement de la Commission Nationale de Tourisme FFM 2023.

Art. 17 : Les participants non présents à ce rassemblement ne pourront prétendre à aucun remboursement, sauf cas particulier comme hospitalisation avec certificat à l'appui. De même, les conditions météorologiques ne sont pas considérées comme motif d'annulation et de remboursement.

Art. 18 : Durant toute la durée de la manifestation, les participants restent maîtres de leurs actes. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou incident (perte, vol ou dégradation de biens personnels...), causé par les participants eux-mêmes.

Art. 19 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui viendrait troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité.

Art. 20 : Les participants acceptent d'être photographiés, filmés et d'avoir leur voix enregistrée par l'organisateur ou toute autre société autorisée dans le cadre de cet événement. Ils acceptent également, à titre gratuit, l'exploitation de leur image, de celle de leur véhicule et de leur voix, par l'organisateur sur tous supports papier, graphique, vidéo, numérique, etc. et ce, sans limitation de durée.

Art. 21 : En s'inscrivant, chaque participant s'engage à respecter le présent règlement et à se soumettre aux injonctions des organisateurs et des officiels.

Montfavet, le 5/04/2023

Moto Club d'Avignon

MOTO-CLUB
d'Avignon et de Vaucluse
4 Square des Cigales
84140 MONTFAVET

Ligue Motocycliste Régionale
de Provence

24/04/2023



**LIGUE
PROVENCE**

LMRP

Centre Vie l'Anjoly - 98, Bd de l'Europe
13127 VITROLLES

Secrétariat : 0442097202 / 0675280548

ligue.motocyclistedeprovence@orange.fr

Fédération Française
de Motocyclisme



**INTERMEDIAIRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOURISME
ET MANCHE DU CHAMPIONNAT DE LIGUE PROVENCE DE TOURISME**

Vendredi 30 juin – samedi 1^{er} et dimanche 02 juillet 2023

LA CANTONNE « LES LAVANDES » – LA SOUVINE - MONTFAVET (84140)

PROGRAMME

Vendredi 30 juin

A partir de 17h00 : Accueil des participants

- Nous vous proposons un hébergement limité à 50 personnes en chambres de 2/3/4/5 lits (superposés ou pas) d'une personne, draps et couvertures fournis, 2 douches communes (hommes/femmes), sanitaires sur le palier (serviettes de toilettes et produits d'hygiène non fournis)
- Pas de climatisation – prévoir bombe anti-moustiques
- Remise des clés des chambres à un responsable par chambres (les clés devront obligatoirement être rendues avant le départ de la balade du dimanche matin)
- Parking motos avec portail codé

Pot de bienvenue : 19h30

Repas : De 20h00 à 23h00

Samedi 1^{er} Juillet

Petit déjeuner : De 07h30 à 08h00

Départ balade : 09h30 – « Le plateau de Valensole », plein fait (la station essence Auchan Sud est à 500 m environ) – 250 km aller-retour

Repas : Restaurant

Pot d'accueil : 19h30

Repas : De 20h00 à 23h00

Soirée animée : Dès 23h00

Dimanche 02 juillet

Petit déjeuner : De 07h30 à 08h00

Avant 10h00 : Libération des chambres et restitution OBLIGATOIRE des clés

Départ balade : 10h00 – « Le plateau de Sault » – environ 80 km aller

Repas : Restaurant

Fin Intermédiaire : 14h00

HOTEL à proximité SANS NAVETTES (possible à pied)

HOTEL

HOTEL PREMIERE CLASSE

Zac de la Castelette

40 rue Jacques Demy

84141 MONTFAVET

08 92 70 71 84

